

**Projet de la Société « Groupe VALECO »
Filiale : « Projet éolien de la CRESSONNIERE »
Siège social : 188 rue Maurice Béjart – 34184 – Montpellier**

ENQUETE PUBLIQUE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Un parc éolien de 5 éoliennes + 2 postes de livraison
Sur les communes de Croissy-sur-Celle et Blancfossé (Oise)**

RAPPORT et CONCLUSIONS Du Commissaire – Enquêteur

**Albert BECARD
Commissaire Enquêteur
Siège : Mairie de Croissy-sur-Celle**

* _

Dossier n° E21000077/80

RAPPORT

1 – GENERALITES :

1 / 1 – PREAMBULE :

La Société VALECO a déposé un dossier pour construire et exploiter un nouveau Projet éolien, dans l'Oise, sur les communes de Croissy et de Blancfossé (5 éoliennes et 2 postes de livraison).

Quelles interrogations face à un tel Projet ? Les éoliennes sont-elles bien nécessaires dans ce secteur alors qu'elles sont déjà fort nombreuses aux alentours ?

La marche du monde, en ce 21^{ème} siècle, est marquée par des besoins énergétiques accrus mais aussi par un réchauffement climatique aux conséquences néfastes de plus en plus visibles et incontestables (Fonte des glaciers, sécheresses, tempêtes, inondations, incendies gigantesques ...) Il devient de plus en plus impérieux de réduire nos émissions de CO² et de gaz à effets de serre.

En même temps, nous ne pouvons pas éluder une interrogation fondamentale : le réchauffement climatique est-il bien réel ? (Les humains ont toujours connu des hivers vraiment froids et d'autres plutôt doux !?) . Si la réponse est positive pour une partie de la population du globe, elle ne l'est pas réellement pour plusieurs milliards d'habitants ! C'est une question déterminante car elle conditionne les prises de conscience et partant, les changements de comportements dans les actes de la vie quotidienne. Que faut-il pour avancer ? D'abord une source d'informations de qualité, des informations scientifiques, objectives, qui peuvent être partagées par le plus grand nombre. Cette source existe : il s'agit du GIEC = Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat. Cette organisation a été créée en 1988, la quasi-totalité des pays du monde en sont membres. Son rôle : expertiser l'information scientifique, technique et socio-économique qui concerne le risque de changement climatique provoqué par les êtres humains. Un énorme travail à l'échelle de la planète pour aboutir à des rapports d'informations et d'évaluations. Pour commencer à s'informer, il suffit d'aller sur internet et taper : GIEC. Les informations sérieuses, scientifiques sont donc déterminantes.

Nous devons aussi repenser notre approvisionnement en énergie. Les sources actuelles conviennent-elles ? (Nucléaire ? Hydraulique ? Eolien ? Gaz ? Pétrole ? Méthanisation ? Solaire ? Charbon ?) Et en quelles proportions ? D'abord accentuer bien davantage l'isolation des habitations et autres bâtiments ! Cela réduirait beaucoup nos besoins en énergie !

Et le problème majeur de l'acceptabilité sociale et environnementale ? Les habitants sont-ils satisfaits ? Quelles énergies renouvelables choisir ? De quelle manière pour que les populations en comprennent le bien-fondé et participent à leur mise en œuvre ?

Arrive un Projet éolien et une foule de questions s'avancent, posées par les citoyens dans leurs contributions.

1 / 2 – Faire le point en cette fin 2021 :

Le GIEC a publié, le 9 août 2021, le 1^{er} volet de son nouveau rapport d'évaluation sur le climat. Le climatologue Christophe Cassou, Directeur de recherche au CNRS et coauteur de ce Rapport, souligne avec clarté : « Nous sommes entrés dans le dur. Cet été n'est qu'un avant-goût de ce qui nous attend si nous n'agissons pas dès maintenant. » Mégafeux en Amérique du Nord, en Sibérie, et depuis peu en Turquie et en Grèce. Pluies diluviennes en Allemagne, en Belgique, en Chine et en Inde. Famine à Madagascar ! Le Rapport du GIEC a été rédigé par 234 auteurs de 66 nationalités différentes qui ont travaillé pendant plus de 3 ans.

Ce Rapport est publié à la veille de la COP 26 qui se déroule du 1^{er} au 13 novembre 2021 à Glasgow, en Ecosse. Elle réunit les 195 Etats membres de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. « Géophysiquement, c'est encore possible de stabiliser le climat, conclut Christophe Cassou qui se veut malgré tout optimiste. Le changement climatique nous engage dans un voyage sans retour, et nous entrons en territoire inconnu mais nous pouvons encore décider du chemin que nous avons à prendre ».

D'ici quelques semaines, nous allons connaître les orientations clairement préconisées par le GIEC.

1 / 3 – OBJET DE L'ENQUETE :

Le parc éolien de la Cressonnière s'implanterait en région Hauts-de-France, au nord du département de l'Oise, au sein de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde. Il s'agirait d'un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison répartis sur les communes de Croissy-sur-Celle et Blancfossé, dans un secteur composé de grandes parcelles agricoles.

Le Groupe VALECO est déjà présent sur ce territoire avec 3 autres parcs éoliens : ceux de Lavacquerie et de Belleuse autorisés en 2016. Et celui de Monsures en cours d'instruction.

A noter : le Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé puis annulé par la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 16 juin 2016. Bien qu'abrogé, ce SRE constitue toujours un document pouvant donner des orientations. Ainsi se reporter à la carte du contexte éolien et du SRE, une carte vraiment confuse. Page 19 de la brochure obligatoire dans le Dossier, et intitulé : « Note de présentation non technique du Projet ». On peut y observer le site du Projet éolien à côté d'une « zone favorable à l'éolien ». En croisant avec une autre carte indiquant précisément les implantations des 5 éoliennes, on constate que 4 éoliennes se situeraient en dehors de cette zone favorable ! Une seule, la 3^{ème}, serait sur la limite ! Curieux ! Objectivement, ce secteur surplombe la vallée de la Celle qui, à l'évidence, doit être préservée !

1 / 4 – LA SOCIETE VALECO :

Société fondée en 1989, VALECO possède une expérience reconnue dans l'éolien et le photovoltaïque. La Société est un des pionniers des énergies renouvelables en France. Acteur historique du marché français, VALECO ne cesse de se développer et compte 180 salariés répartis en 5 agences : Montpellier, Toulouse, Nantes, Amiens et Boulogne-Billancourt. A noter : VALECO intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projets jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.

Aujourd'hui, VALECO fait partie du groupe EnBW, 3^{ème} producteur d'électricité et leader européen des énergies renouvelables. EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public.

Le capital de VALECO et du Groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

- Etat fédéral du Bade-Wurtemberg (un Land allemand) : 46,75%
- OEW (Groupement de collectivités du Bade-Wurtemberg) : 46,75%
- Autres actionnaires : 6,5%

En France, VALECO est propriétaire de 17 centrales solaires au sol, en exploitation ou en construction. Et de 40 parcs éoliens en exploitation ou en construction.

1 / 5 – CADRE JURIDIQUE :

- ✚ Le Code de l'Environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires, relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement.
- ✚ Loi ENE du 12 juillet 2010 : loi sur l'Engagement National pour l'Environnement qui a placé les considérations environnementales au cœur de l'enquête publique.
- ✚ La Convention européenne d'Aarhus : (1998 au Danemark) : Elle fut ratifiée par la France en 2002. En matière d'environnement, elle affirme pour toute personne : le droit d'être informée, le droit de s'exprimer et de s'impliquer dans les décisions, le droit d'exercer des recours en justice. Il s'agit d'affirmations fortes à la recherche d'une plus grande participation du public. Sans le public, le caractère « public » de l'enquête perd tout son sens !
 - ✚ Il n'est pas inutile de rappeler ici la valeur de cette convention d'Aarhus : Depuis 3 ans, le Gouvernement a fait expérimenter des enquêtes publiques dans lesquelles seules pourraient être possibles les participations sur internet. Ce qui a conduit la Présidente Nationale de la CNCE (Compagnie nationale des Commissaires Enquêteurs) à souligner avec force : « La participation du public en matière d'environnement est un droit protégé par la Constitution. La volonté de généraliser la participation du public uniquement sous forme numérique serait un profond facteur de discrimination et d'aggravation des inégalités sociales. Seuls le présentiel et l'échange humain garantissent l'égalité d'expression face à des projets pouvant impacter lourdement l'environnement de chacun ».
- ✚ La loi Grenelle 1 : elle fixe un objectif de 23% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie française en 2020. Nous n'y sommes pas !
- ✚ La COP 21 en décembre 2015 : Elle s'est tenue à Paris. Elle a abouti à un accord international sur le climat, même si ce fut un accord modéré. Objectif : limitation du réchauffement climatique mondial entre 1,5°C et 2°C.
- ✚ La COP 26 se tient du 1^{er} au 13 novembre 2021 à Glasgow en Ecosse. Quelles vont être les décisions et orientations centrales ?
- ✚ Les distances d'éloignement : C'est toujours l'arrêté ministériel du 26 août 2011 qui prescrit une distance d'éloignement minimale à respecter de 500 m pour des éoliennes par rapport aux habitations. Pas de progrès de ce côté.
- ✚ Le rayon de l'enquête publique : Il a été fixé à 6 km. Les communes qui sont concernées dans l'Oise : Francastel – Le Saulchoy – Blancfossé – Le Gallet – Le Crocq – Esquennoy – Breteuil – Fontaine-Bonneleau – Doméliers – Catheux – Oursel-Maison – Hardivillers – Corneilles – Villers-Vicomte – Croissy-sur-Celle – Gouy-les-Groseillers – Fléchy – Bonneuil-les-Eaux – Lavacquerie

Et dans la Somme : Hallivillers – Lawarde-Mauger-l'Hortoy – Belleuse – Fleury – Tilloy-les-Conty – Fransures – Monsures – Conty – Bosquel – Rogy.

- ✚ Ce parc éolien se situerait dans la Communauté de Communes de « l'Oise Picarde ».
- ✚ Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et la Société VALECO.
- ✚ Il s'agit d'une production « au fil du vent » donc aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.
- ✚ Un tel Projet éolien est soumis à la « Procédure d'Autorisation Environnementale ». Cette procédure permet maintenant de simplifier et d'accélérer l'instruction de tels Projets et, au final, de dispenser du permis de construire.

1 / 5 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

- ✚ Le projet éolien de la Cressonnière se situe « à tout proche » des parcs éoliens de Lavacquerie et de la Vallée de Belleuse, développés aussi par VALECO, et aussi du parc éolien de Monsures.
- ✚ Les 5 aérogénérateurs auront une hauteur totale comprise entre 169,5 m et 180 mètres. Ils produiront entre 55,2 GWh et 63 GWh d'électricité par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation annuelle totale de 11 040 à 12 600 foyers, soit entre 23 392 et 28 980 personnes, chauffage électrique compris.
- ✚ Les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- ✚ Raccordement électrique au Réseau National, certainement à Breteuil. C'est le Gestionnaire du Réseau de Distribution (Enedis) qui réalisera les travaux de raccordement du Parc Eolien mais le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien donc de VALECO.
- ✚ Démantèlement des éoliennes : Durée de vie d'environ 25 ans. Le promoteur VALECO s'engageait à provisionner un montant minimal, fixé par l'Etat à 50 000 € par éolienne, pour le démantèlement. Ceci est précisé dans le Décret du 23 août 2011. Les conditions de la remise en état global du site ont été actualisées dans un nouvel arrêté du 22 juin 2020. De ce fait, le promoteur s'engage donc maintenant à provisionner un montant de 78 000 € par éolienne.

1 / 6 – AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE : (La M.R.A.E.)

- ✚ Cet avis a été délibéré lors de la séance du 3 juin 2020. Chacun des 4 membres présents atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le Projet. Cet Avis vise à permettre d'améliorer la conception du Projet et la participation du Public.

Quelques extraits de cet AVIS :

- ✚ « Le Projet s'implante dans le paysage emblématique de la vallée de la Celle.
- ✚ « Le projet de parc va accentuer la saturation visuelle du paysage autour des bourgs environnants ».

- ✚ « Le projet s'implante dans un secteur à forts enjeux pour les chauves-souris et onze espèces d'oiseaux ».
 - ✚ « Les impacts sur la faune volante risquent d'être forts sans que l'évitement n'ait été recherché ».
 - ✚ « L'étude des incidences sur les sites Natura 2 000 nécessite d'être complétée ».
 - ✚ « Le Projet est localisé dans un contexte éolien très marqué. Une carte fait apparaître dans un rayon de 15 km autour du Projet :
 - 29 parcs construits pour un total de 124 éoliennes.
 - 9 parcs accordés pour un total de 68 éoliennes... soit déjà un total de 192 éoliennes.
 - Et 9 parcs en cours d'instruction pour un total de 46 éoliennes. »
 - ✚ « La variante C a été retenue, complétée d'un éloignement de 200 m des haies et lisières. Elle reste impactante sur le paysage et sur la biodiversité ».
 - ✚ « Concernant les photomontages situés à moins de 10 km, 18 sont réalisés à partir de points où les éoliennes sont pas ou presque pas visibles. Des points plus pertinents auraient dû être choisis ».
 - ✚ « L'étude théorique d'encerclement (étude d'impact page 309 et suivante) montre une saturation généralisée du grand paysage et un encerclement avéré des villages ».
 - ✚ « L'Autorité Environnementale recommande de démontrer que les mesures prises réduisent les effets d'encerclement des villages. »
- En guise de conclusion provisoire : Manifestement, ces extraits de l'Avis de la MRAE pointent des insuffisances et surtout des aspects non favorables à ce Projet éolien.

1 / 7 Composition du Dossier :

- 1- Demande d'Autorisation Environnementale Unique (avec les plans et cartes)
- 2- Description de la Demande. (76 pages).
- 3- Présentation non-technique du Projet. (30 pages).
- 4- Etude d'impact (490 pages).
- 5- Etude de dangers (85 pages).
- 6- Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'Urbanisme.(20 pages).
- 7- Etude écologique. (575 pages).
- 8- Etude d'impact acoustique (72 pages).
- 9- Etude paysagère et patrimoniale (265 pages)
- 10-Accords et avis consultatifs (60 pages).
- 11-Dossier de concertation (32 pages).
- 12-Avis de l'Autorité Environnementale (M.R.A.E) et Mémoire en Réponse (15 pages).

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2 / 1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par décision en date du 1^{er} juin 2021, la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, Mme Dhiver, a désigné Mr Albert BECARD en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique relative au projet d'implantation de 5 éoliennes et 2 postes de livraison, Projet appelé « Parc éolien de la Cressonnière ». Ces 5 éoliennes seraient réparties ainsi : 3 sur la Commune de Croissy-sur-Celle et 2 sur la Commune de Blancfossé. (Département de l'Oise).

Dossier n° E21000077/80

2 / 2- MODALITES DE L'ENQUETE :

- Arrêté d'organisation : par Mme la Préfète de l'Oise, en date du 24 août 2021.
- Enquête publique environnementale: ouverte du lundi 13 septembre 2021 au mercredi 13 octobre inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.
- Avis d'enquête publique affiché dans les 29 communes concernées, conformément au rayon d'affichage. Ce sont les maires qui doivent attester de cet affichage, au moins à la porte des mairies. J'ai constaté ces affichages sur les panneaux prévus à cet effet dans les 2 communes de Croissy-sur-Celle et Blancfossé.
- Les dossiers, particulièrement volumineux, ont été envoyés dans les mairies par les services de la Préfecture.
- Les registres d'enquête : au nombre de 2, je les ai numérotés et paraphés comme il se doit.
- 1ers contacts avec les Maires : Mr Cagnard Marc, maire de Croissy-sur-Celle. Mr Saguez, maire de Blancfossé. Quelles modalités pour les permanences et les réunions publiques ?
- Le siège de l'Enquête publique : Croissy-sur-Celle.
- Les permanences :
 - Lundi 13 septembre 2021, de 16h00 à 19h00 à Croissy-sur-Celle.
 - Mardi 28 septembre de 17h00 à 20h00 à Croissy-sur-Celle.
 - Mercredi 29 septembre de 17h30 à 21h00 à Blancfossé.
 - Mercredi 6 octobre de 17h30 à 21h00 à Blancfossé.
 - Mercredi 13 octobre de 14h00 à 17h00 à Croissy-sur-Celle.
- Pour encourager la participation du plus grand nombre de citoyens à cette enquête, je prends l'initiative de la tenue de 2 réunions publiques, avec l'accord des maires et du Promoteur VALECO. Il est évident que je me rallie aux souhaits des maires pour l'organisation des réunions publiques. J'ai préparé un texte pour informer et sensibiliser les habitants. Je le soumetts aux maires qui vont le distribuer dans toutes les boîtes aux lettres.
- **P.J 1 : Lettre aux habitants pour participer aux réunions publiques.**
- Réunion publique à Blancfossé, le vendredi 17 septembre, de 20h30 à 22h30, en Mairie
- **P. J 2 : Questionnaire – sondage à Blancfossé.**
- Réunion publique à Croissy-sur-Celle, le Samedi 18 septembre, de 10h00 à 12h00, à la salle des Fêtes.
- Des efforts de clarification à propos des observations des citoyens :
 - ✓ Sur les registres d'enquête, en mairie, format papier.
 - ✓ Par courrier – papier, adressé en mairie de Croissy, à l'intention du Commissaire-enquêteur.
 - ✓ Sur le Registre dématérialisé, donc par internet.
 - ✓ Par courrier électronique aussi.

2 / 3 - CONCERTATION PREALABLE :

- Les informations qui suivent sont celles de la société VALECO.
Nous avons procédé en 2 étapes : 1/ Diffusion d'informations grâce à 3 lettres d'informations et à un blog projet. 2/ Une concertation préalable qui s'est déroulée du 16 au 31 mars 2019 dans 3 communes : Croissy-sur-Celle, Blancfossé et Bonneuil-les-Eaux.
- 4 septembre 2014 : délibération de la Commune de Croissy-sur-Celle
 - 10 juin 2015 : délibération de la Commune de Blancfossé.
 - Octobre 2018 : Lettre d'info N° 1 : présentation du Projet et de la Société VALECO.
 - Décembre 2018 : Lettre d'info N° 2 : présentation du mât de mesure de vent et de la campagne de mesure acoustique.
 - Février 2019 : Lettre d'info N° 3 : le Projet final et son implantation.
 - Compte-rendu après cette concertation : Au total 3 avis, dont 2 avis POUR provenant du même auteur, et 1 avis CONTRE.
 - Cette concertation préalable se solde donc par une très faible participation de la population. Pourquoi ?

2 / 4 – INFORMATION DU PUBLIC :

- ✓ Parutions légales : dans la Presse locale : le Courrier Picard (Edition de l'Oise) et le Parisien (Edition de l'Oise) à l'initiative de Mme la Préfète.
- ✓ Affichage sur les lieux d'implantation des éoliennes. Attention à ce que cet affichage soit réalisé sur le bord d'une voie publique, en un point le plus proche des lieux d'implantation. C'est le promoteur qui doit assurer cet affichage, habituellement contrôlé et attesté par le passage d'un huissier.
- ✓ Affichage extérieur en mairie : déjà indiqué ci-dessus dans les modalités de l'enquête, au 3^{ème} alinéa.
- ✓ Lettre d'information et d'invitation à la réunion publique : distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des 2 communes, à l'initiative des Maires.

2 / 5 – CLIMAT DE L' ENQUETE :

Relations calmes, toujours courtoises. Des habitants se sont déplacés lors des permanences, au moins pour s'informer. J'ai pu, par souci d'efficacité, insister sur l'importance pour les citoyens de s'exprimer. Parler c'est bien mais : « les paroles s'envolent mais les écrits restent ». Fort peu viennent écrire sur les registres. Alors j'ai coutume d'insister sur le fait de demander aux gens de prendre le temps, chez eux, à tête reposée, de rédiger tranquillement ce qu'ils pensent. Puis ils rapportent en mairie ou envoient leurs textes sous enveloppes ou par méls, qui ensuite seront agrafés dans le Registre. Et cela fonctionne bien. Le nombre de contributions envoyées de ces façons est bien supérieur aux quelques textes rédigés sur le registre.

2 / 6 – CLOTURE DE L'ENQUETE et MODALITES de TRANSFERT des DOSSIERS et des REGISTRES.

- Lors de la dernière journée d'enquête publique, mercredi 13 octobre vers 18 heures, j'ai clos le Registre de Croissy avec toutes les observations. Je l'ai emporté pour me rendre à Blancfossé récupérer le Registre avec aussi les différentes observations.
- La suite : travailler à rédiger mon Procès – Verbal de synthèse que j'ai pu envoyer le 21 octobre à Mr Vialles, Chef de projets éoliens chez VALECO

2 – 7 : PROCES – VERBAL de SYNTHÈSE :

P.J. n°3 : PV de Synthèse envoyé à Mr Vialles

2 – 8 : MEMOIRE EN REPONSE de VALECO :

P. J. n°4 : Un document de pages de 36 pages.

Je vais avoir l'opportunité de revenir sur toutes ces questions et les réponses du Promoteur lors de la 3^{ème} partie de ce Rapport : l'analyse des observations.

2 – 9 : AVIS du CONSEIL REGIONAL – HAUTS de France :

P. J n°5 : Lettre de Mr Xavier Bertrand – Président

J'ai reçu, en tant que Commissaire Enquêteur, cette lettre du Président du Conseil Régional. Il s'agit d'une position prise en séance plénière et pas seulement d'une position personnelle. Par rapport à l'éolien, il souligne : «Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la Région. Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter. »

2 / 9 : RELATION COMPTABLE des OBSERVATIONS :

Dans cette partie, je vais récapituler toutes les prises de position dans un tableau, ce qui va permettre d'avoir un regard global sur les avis des uns et des autres. L'analyse des observations viendra dans la 3^{ème} partie.

P. J. n°6 : Les citoyens prennent position : Tableau récapitulatif

Projet de parc éolien « La Cressonnière »

TABLEAU RECAPITULATIF

	POUR	CONTRE	ABST.	TOTAUX
Sur Registre Croissy	1	12		13
Sur Pétition Croissy		29		29
Sur Registre Blancfossé	1(non E5	8		9
Sur Pétition Blancfossé	4(3 non E5	58		62
Pétitions par Internet	15	31	1	47
Pétitions au porte à porte	0	614		614
Com de com OISE PICARDE	5	53	7	65
Com de Com PICARDIE VERTE	16	52	12	80
CM Blancfossé	10	0	0	10
CM Breteuil	0	23	0	23
CM Catheux		8	2	10
CM Fontaine Bonneleau	0	9	0	9
CM Gouy les Groseillers	0	7	0	7
CM Hardivillers	1	11	2	14
CM Le Crocq	0	6	1	7
CM Le Gallet	0	11	0	11
CM Le Saulchoy	0	10	0	10
CM O de Selle	0	14	0	14
CM Oursel-Maison	0	8	2	10
TOTAUX	53	964	27	1044

Les citoyens prennent position

Tableau établi en date du 16 novembre 2021

Exprimés : 53 + 964 = 1017

Pourcentage : CONTRE : 94,78%

POUR : 5,21%

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Pour rappel : Je vais maintenant examiner les observations, par thèmes. Voir dans le PV de synthèse « les principaux arguments des personnes qui s'opposent ou qui soutiennent ». J'ai déjà écrit que c'est la 1^{ère} fois que je constate une participation aussi forte et pour un Projet, somme toute, modeste : seulement 5 éoliennes.

Quelles évolutions au sein des communes ?

Au départ, 3 communes étaient candidates pour ce Projet éolien : Croissy-sur-Celle – Bonneuil-les-eaux – Blancfossé.

C'est d'abord Bonneuil-les-eaux qui a stoppé sa participation.

En 2021, au moment de concrétiser, le Conseil Municipal de Blancfossé a décidé de retirer sa candidature. Pourquoi ?

A ce jour, il ne reste que Croissy !

Quelles évolutions au sein des Coms de Coms ?

Couramment, dans le passé, les Coms de Coms ne prenaient pas position. Elles laissaient chaque commune gérer ce type de Projets. Cette fois, « l'Oise Picarde » et « Picardie Verte », les 2 communautés de Communes de ce secteur ont pris position, chacune avec une motion fort bien rédigée et des votes CONTRE davantage de parcs éoliens dans le secteur.

Nous devons maintenant examiner les observations regroupées en une dizaine de thèmes :

Code pour comprendre :

Les 1ères phrases, en caractères gras et en italique sont celles des citoyens :

VALECO : le promoteur, le Maître d'ouvrage.

CE : Le Commissaire Enquêteur.

1. 1^{ER} thème : Les Avis et délibérations :

Ce 1^{er} groupe suit immédiatement les remarques précédentes.

VALECO souligne que « le 4 sept 2014, le conseil Municipal de Croissy a délibéré favorablement pour ce Projet éolien. De même, le 4 juin 2015 le conseil municipal de Blancfossé a délibéré dans le même sens »

CE : Ces rappels sont certainement véridiques. Mais nous sommes 8 et 9 ans plus tard. Bien des réalités ont changé. Les Conseils Municipaux et les Coms de Coms adaptent leurs votes aux nouvelles réalités.

2/ Les éoliennes créent une saturation visuelle qui masque nos paysages. Nos communes deviennent encerclées.

VALECO : Si l'impact visuel d'un parc éolien est inévitable, le projet est conçu de manière que son intégration paysagère soit pertinente. Une étude d'encerclement a été réalisée.

CE : Pour VALECO, les techniciens, les spécialistes ont fait leur travail ! A la population de s'adapter. Pourquoi les promoteurs persistent- ils à densifier ? Comme ils n'habitent pas dans le secteur, ils ne se rendent pas compte !

3/ Les éoliennes sont bruyantes. L'une serait à 663 m de la 1^{ère} habitation avec des pales à 180 m de hauteur.

VALECO : « 663 m , c'est très au-delà de la réglementation ! »

CE : Que dire après cela ? Nous avons à faire à des techniciens imbus de leurs études. Dans la Com de Com « Sud-ouest amiénois », juste au nord de l'Oise, autour de Conty, ils en sont à revendiquer une distance minimale de 1000 m entre l'éolienne et la 1^{ère} habitation. La population et les élus ont le droit de s'exprimer Revoir ci-dessus page 4, la Convention d'Aarhus.

4/ Graves impacts sur la vallée de la Celle qui devrait être préservée ! Pourquoi un tel acharnement à cumuler des éoliennes dans les Hauts-de-France ?

VALECO : depuis le fond de la Vallée de la Celle, le projet est toujours masqué par les boisements ou le relief. Quasiment pas d'effets de surplomb. L'impact du projet sur cette vallée est défini comme modéré.

CE : avec des éoliennes à 180 m en bout de pales, il n'existerait pas d'effet de surplomb ? Que restera-t-il de la valeur patrimoniale et touristique ?

5 / Montage démentiel, béton en quantité, ferrailage dantesque au cœur de la nature reposante, et quelle démolition ?

VALECO : « Une étude réalisée par un bureau d'études danois, montre que 98% du poids des éoliennes sont recyclables en bonne et due forme... La base des fondations en béton est située entre 3 et 5 m de profondeur ».

C.E : Pas d'inquiétude pour le béton ! Au moment des démolitions, elles se font sur 1m à 1,5m de profondeur.

6 / Les éoliennes menacent la biodiversité, la faune surtout.

VALECO : « Si un parc éolien est autorisé, c'est que son impact sur la biodiversité a été jugé acceptable et qu'il ne met pas en danger la conservation de l'espèce ».

C.E : Soyez rassurés, braves gens ! Les techniciens et les promoteurs veillent sur nous !

Une information essentielle : Je dois remettre mon Rapport à Mme la Préfète. Dès qu'elle en aura pris connaissance, elle le publiera sur le site de la Préfecture, conformément à la réglementation. Mon Rapport est accompagné de mon PV de synthèse et du Mémoire en Réponse de VALECO. Le tout est donc public dans une Enquête Publique.

7 / Enjeux économiques et financiers incertains –

VALECO : « Un parc éolien est une source indéniable de valeur ajoutée pour le tissu économique local »

C.E : Je ne le nie pas mais à quel prix ? Par exemple, le Conseil Municipal de Blancfossé préfère ne pas voir d'éoliennes sur son territoire. Il a certainement ses raisons. De même pour celui de Bonneuil-les-Eaux qui était dans le groupe des 3 communes au départ du Projet.

8 / Fonctionnement ? 26% du temps ?

VALECO : « Sur le territoire français, les éoliennes tournent et produisent de l'électricité 95% du temps (Source ADEME) ».

C E : Pour le citoyen curieux que je suis, cette affirmation est bien contestable. Je vais m'employer à la creuser dès que possible.

9 / Quels emplois ? Où ?

VALECO : « 240 emplois générés par VALECO en France, plus de 25 emplois permanents localisés à Amiens. »

C E : Dont acte pour ces emplois locaux. Mais aussi, où sont fabriquées maintenant ces éoliennes ?

CONCLUSIONS MOTIVEES :

4 / 1 – RAPPEL SUCCINCT :

Dans un contexte mondial et national de réchauffement climatique, d'économie d'énergie et de développement nécessaire des énergies renouvelables, la Société VALECO propose d'implanter un parc éolien de 5 machines + 2 postes de livraison, sur le territoire des communes de Croissy-sur-Celle et Blancfossé (OISE). Le Conseil Municipal de Croissy est favorable mais celui de Blancfossé ne l'est pas.

4 / 2 – AVIS MOTIVE :

Un tel Projet présente évidemment des avantages et des inconvénients. Au moment de dresser un bilan aussi objectif que possible, je pense qu'il faut faire appel

surtout à son vécu et son expérience. Et dans cette situation, mesurer les réactions de la population locale. Sur un territoire rural, assez peu peuplé, elle s'est largement exprimée et sous des formes différentes. (Voir le tableau récapitulatif et mon PV de synthèse.) « On ne fait pas le bonheur des gens contre eux ! » Il faut savoir mesurer l'acceptabilité sociale et environnementale de la population. Dans le cas présent, nous avons très majoritairement un refus de ce Projet :

94,78 % CONTRE et 5,21 % POUR.

- Les Maires et leurs 10 Conseils Municipaux ont délibéré et pris position CONTRE. (Habituellement, dans mon expérience de 16 années, la très grande majorité des communes situées dans le rayon d'affichage reste sur leur réserve.
- Au départ, 3 communes étaient partantes pour ce Projet : Croissy, Blancfossé et Bonneuil-les-Eaux. Maintenant, il n'en reste plus qu'une : Croissy.
- Les 2 Communautés de Communes concernées (Oise Picarde et Picardie Verte) ont délibéré, adopté des motions précises et argumentées – 1 bonne page- et des votes très majoritaires et claires dans le refus.

Quels inconvénients sont surtout avancés ? La dégradation du paysage, la saturation et l'encerclement ! Et supporter tout cela, seulement pour le bénéfice de quelques-uns.

Inutile après cela d'examiner dans les détails les aspects Pour et Contre. La cause est entendue !

Quels avantages tout de même ? Une partie des nouveaux « contre » explique qu'ils n'étaient pas anti-éoliens, ils étaient même « pour » au début, mais, « trop c'est trop ! » En s'entêtant, les promoteurs fabriquent des anti-éoliens.

La seule solution pour préserver l'avenir de l'énergie éolienne : (parce qu'il faut la préserver) :

- Arrêter de densifier les éoliennes.
- Ne pas laisser faire les promoteurs.
- Donner le pouvoir à chaque « Com de Com » et chaque Région de planifier les parcs éoliens.

**En conclusion, j'é mets un Avis Défavorable
A propos du projet éolien de la Cressonnière.**

Le 17 Novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Albert BECARD